Teil B Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist



19304867



Déposé 28-01-2019

Kanzlei

Unternehmensnr. 0719454344

Gesellschaftsname: (voll ausgeschrieben): ALPHA CONSULT WB

(abgekürzt):

Rechtsform: Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung

Sitz: An der Baumschule 7 (volständige adresse) 4750 Bütgenbach

GRUENDUNG (NEUE RECHTSPERSON, Gegenstand der Urkunde:

EROEFFNUNG FILIALE)

Suivant l'acte passé devant nous, Maître Willem Muyshondt, notaire associé de résidence à Halle, le 22 janvier 2019, délivré avant enregistrement à la seule fin d'être déposé auprès du greffier du tribunal de l'entreprise :

- 1. Monsieur BERGER, Wilhelm Rudolf, né à Bütgenbach le 4 janvier 1935, époux de Madame CREMER Anna Josepha, née à Bütgenbach le 9 juin 1936, domicilié à 4750 Bütgenbach, An der
- 2. Madame CREMER, Anna Josepha, née à Bütgenbach le 9 juin 1936, épouse de Monsieur BERGER Wilhelm Rudolf, né à Bütgenbach le 4 janvier 1935, domiciliée à 4750 Bütgenbach, An der Baumschule 7,

ont constitués une Société Privée à Responsabilité Limitée, comme suite :

Article premier - **DENOMINATION**

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "ALPHA CONSULT WB".

Article deux - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4750 Bütgenbach, An der Baumschule 7.

Article trois - OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en Belgique ou pour l'étranger :

- 1. Télécommunication
- 2. Le développement d'applications internet, de site internet, de logiciels informatique de type « software » ainsi que leur commercialisation, leur création leur production, leur achat et leur vente en gros ou au détail, leur importation et exportation ainsi que leur commercialisation de manière générale et plus particulièrement dans le domaine des assurances terrestres et maritime,
- 3. L'intermédiation en crédits et prêts, courtages en crédits hypothécaires et/ou personnel, de l' activités d'auxiliaires financiers, conseils en placements et gestion de patrimoines financiers des tiers, de l'activité d'agence et de courtage d'assurances, expertises en dommages et risques, des activités immobilières pour compte propre, en ce compris la vente et l'acquisition de biens immobiliers.
- 4. Toutes prestations de services dans le domaine de la gestion de projets, du marketing, de la communication, de la logistique, du sponsoring, de la gestion d'entreprise, la formation, la réalisation d'étude stratégiques ainsi que l'étude de projets et leur mise en place ;

La consultance et les conseils aux entreprises, sociétés, personnes physiques ou morales, dans le sens le plus large.

Toute prise de participations dans des entreprises tant au niveau de la gestion que de leur financement en vue d'en assurer l'organisation ou le fonctionnement et d'en accroître la rentabilité.

5. Le développement d'activités de conseil aux entreprises sociétés, personnes physiques, associations, administrations, et en général, toutes personnes physiques ou morales, dans tous domaines relatifs à la communication et la représentation, à la publicité, à l'audiovisuel, à l'

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles,

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

Teil B - anschluss

financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. *Article cing - CAPITAL*

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. Monsieur BERGER Wilhelm, domicilié à 4750 Bütgenbach, An der Baumschule 7, titulaire de cinquante (50) parts sociales
- 2. Madame CREMER Anna, domiciliée à 4750 Bütgenbach, An der Baumschule 7, titulaire de cinquante (50) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence d' un tiers, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque KBC.

Une attestation de ladite Banque en date du 22/1/2019, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné.

Article dix - POUVOIRS

En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Article douze - REUNION

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier jeudi du mois de juin à 17 heures.

Article seize - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article dix-sept - DISTRIBUTION

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Article dix-huit - DISSOLUTION

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. Dispositions finales

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur BERGER Wilhelm Rudolf, domicilié à 4750 Bütgenbach, An

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

Teil B - anschluss

der Baumschule 7, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, CVBA BOFIDI Gent, Chaussée de Courtrai 1126A - 9051 Gand, comptable-fiscaliste reconnu sous numéro de membre 70057137, ou à un de ces mandataires, à savoir monsieur Bartel Decroos, habitant à Pieter Colpaertsteeg 26, 9000 Gand, Madame Sipli Tiffany, habitant à Gereedstraat 5A à 9230 Wetteren et madame Lindsey Schamp, habitant à Gouberg 49 à 8530 Harelbeke, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banquecarrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, le notaire Willem Muyshondt